

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
27/05/2022	27/05/2022	2022-6193

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale DEUXIEME ADRESSE

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale M. ROUFOSSE Christopher, Directeur Général

RCS / SIRET 8 2 0 6 2 0 8 4 7 0 0 0 3 9 Forme juridique SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
42 - Terrains de camping	Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs => modification d'un village vacances de 20 logements + 62 emplacements pour HLL en camping avec 20 logements + 35 emplacements pour RML

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le terrain actuel, d'une surface d'environ 2,2 ha, regroupe des constructions existantes comprenant des logements, des salles communes, un bâtiment d'accueil, un espace aquatique, un terrain de tennis et 62 emplacements pour Habitations Légères de Loisir (de type chalet).

Le projet consiste à réaménager le village vacances existant : rénovation extérieure et mise aux normes des logements existants (bâtiments conservés) et réaménagement des emplacements de camping pour accueillir des Résidences Mobiles de Loisirs (suppression des chalets existants).

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste à réaménager le village vacances existant afin de proposer plus d'espaces et de confort aux résidents des RML. A terme, le nombre d'emplacements est donc quasiment divisé par 2, passant ainsi de 62 à 35 emplacements. L'objectif complémentaire est également de prendre en compte l'environnement naturel du site puisque subsiste ponctuellement des habitats relictuels de dunes grises boisées. Un travail spécifique a donc été mené dans ce sens afin d'éviter, réduire et compenser si nécessaire les impacts négatifs relictuels. De plus, le projet répond aux objectifs fixés par le PLU en termes de Coefficient de Biodiversité par Surface fixé à 0,8 (l'actuel étant de 0,75).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'accès existant à la zone est conservé et n'est pas modifié. La voie de desserte interne est réhabilitée sur une largeur de 3 m (au lieu de 5 m). Une voie piéton/cycle est créée en parallèle (2 m de large). Le tracé est ajusté si nécessaire à hauteur de quelques emplacements, notamment pour organiser des poches de stationnement internes pour les résidents.

Les travaux de mise aux normes (éclairage, fibre...) s'appuieront sur les réseaux et voiries existantes en grande majorité. Le terrain de tennis et la piscine ne font pas l'objet de travaux.

Le secteur de dunes grises dont l'état de conservation est le plus intéressant à l'Est du site et en lien avec la forêt à proximité immédiate est préservé en intégralité.

L'espace central de dunes grises simplifiées et enclavées d'intérêt modéré est également conservé en majorité.

Seules quelques zones très fragmentées et isolées de dunes relictuelles (de très faible surface), et ne présentant que peu voire pas d'intérêt de ce fait, ne sont pas maintenues.

Un tableau des différentes surfaces conservées, impactées et restaurées est présenté en annexe 7 Présentation du projet.

4 secteurs sont également prévus pour la restauration d'habitat de dune grise boisée : 2 en continuité des habitats existants à l'Est, 1 massif replanté au Sud des bâtiments existants et 1 autre à proximité des stationnements à l'Ouest. Des ganivelles en bois sont installées pour favoriser la fixation de la dune et la préservation de ces espaces vis-à-vis du piétinement en particulier.

Les aménagements paysagers prévoient la mise en valeur de l'entrée du domaine avec des plantations ornementales.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet prévoit le réaménagement de 35 parcelles pour RML comprises entre 260 et 420 m² environ (au lieu de 62 emplacements pour HLL).

Le nouveau parcellaire s'appuie en majorité sur la voie existante. Des poches de stationnement internes sont organisées pour permettre l'accès interne à chaque parcelle. Les emplacements créés permettent ainsi 2 types d'implantation de RML en long ou en "L" pour 2 dimensions de RML (60 à 80 m² avec terrasse). Pour répondre aux normes de sécurité incendie notamment, une distance de 4 m de part et d'autre entre les RML doit être respectée ; les arbres doivent également être distancés, certains sont supprimés en fonction des implantations.

La voie de desserte interne permet l'accès direct à la majorité des parcelles, et les cheminements piétons permettent de prolonger les accès aux parcelles non desservies par la voie interne, et également de cheminer vers les équipements (terrain de tennis et piscine conservés).

Les zones de dunes grises conservées et restaurées sont protégées par des ganivelles en bois. Un panneau d'affichage rappelant la fragilité de ces espaces sera disposé à proximité pour sensibiliser les résidents et rappeler le règlement intérieur.

En effet, un règlement du domaine résidentiel est mis en place pour fixer les règles d'usages des espaces communs, limiter les accès et interdire les accès aux espaces naturels conservés/restaurés. Pour les parcelles 25, 26, 29 et 30 notamment, les conditions d'implantation des RML seront restreintes de façon à préserver à minima 50 % de l'habitat de dune grise existant, en continuité de l'espace préservé sur les parcelles adjacentes. Par exemple, l'implantation du RML sur la parcelle 29 sera réalisée en proximité de la 28 pour limiter l'emprise sur l'habitat naturel existant. L'habitat préservé sera protégé par des ganivelles en bois comme les autres espaces conservés.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à examen au cas par cas au titre de la rubrique 42, selon le tableau en annexe de l'article R.122-1 du Code de l'Environnement.

Le projet est également assujéti à permis d'aménager au titre du Code de l'Urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Nombre d'emplacements de camping (modification)	35

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

30, Chemin de la Conge
85 270 SAINT HILAIRE DE RIEZ

(parcelles AZ 67, 69 et 70)

Coordonnées géographiques¹

Long. 46° 44' 44 " Lat. 01° 59' 56 " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Ouï	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 2 "Forêt, dunes et Littoral des pays de Monts" localisée 400 m plus au Sud
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Commune de Saint-Hilaire-de-Riez est une commune littorale. Le camping se situe en zone UTh : zone à vocation touristique et de loisir réservé au camping-caravanage, aux villages vacances et aux centres de vacances. Il ne situe pas dans la bande des 100 m, ni dans un espace proche du rivage.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Hilaire-de-Riez est couverte par le PPRL Pays de Monts, arrêté d'approbation du 30/03/16. La zone du camping se situe en dehors de tout zonage au PPRL (zones rouges ou bleues).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZPS et ZSC "Marais breton, baie de Bourgneuf, ile de Noirmoutier et forêt de Monts" situés à 200 m au Nord-Ouest, 400 m à l'Est et au Sud et 600 m à l'Ouest
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour précision, le nombre d'emplacements étant quasiment divisé par 2 entre la situation actuelle et projetée (62 => 35), la consommation actuelle en eau potable sera d'autant limitée.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le réaménagement des emplacements et localement des structures de voirie nécessitent l'évacuation d'une partie des matériaux (tels que des murs de soutènement existants, des matériaux de surface des voiries existantes, des terres excédentaires - ces dernières seront réutilisées dès que possible sur site), notamment pour restaurer les espaces de dune grise boisée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le réaménagement de la voirie et la création de la piste piéton/cycle nécessitent également l'apport de matériaux spécifiques pour assurer la conformité des différentes couches de formes (bi-couche, sablé compacté).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un diagnostic faune/flore a été réalisé en 2021 (voir en annexe). Le projet intègre et préserve les habitats de dunes grises dont l'état de conservation est le plus intéressant. Les autres zones d'intérêt plus faible sont maintenues dès que possible ; des zones relictuelles présentant peu d'intérêt n'ont pu être conservées localement. D'autres espaces sont restaurés. Un tableau et une carte de synthèse sont données en annexe 8. Un balisage de ces espaces préservés est prévu au démarrage des travaux. Pendant les travaux, les engins de circulation vont créer des perturbations (bruit, vibration...) qui auront tendance à faire fuir la faune locale.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est distant de plusieurs centaines de mètres du site Natura 2000 et consiste au réaménagement d'un camping existant sur la même emprise, insérée dans une zone aménagée existante (avec un autre camping et des maisons individuelles à proximité). Il n'est donc pas attendu d'impact sur les espèces ou habitats associés à ce site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste au réaménagement d'un camping existant sur la même emprise.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone sismique modérée Même si la commune est grevée d'un PPRL, la zone du camping est située en dehors des zonages (rouges ou bleus).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic restera saisonnier et associé aux trajets des résidents (desserte locale). Le nombre d'emplacements étant divisé par 2 quasiment, le nombre de véhicules sera également moins important par rapport à la situation actuelle.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet peut être source de bruit en lien avec le trafic engendré par la desserte locale. Néanmoins, le nombre d'emplacements étant divisé par 2 quasiment, le nombre de véhicules sera également moins important par rapport à la situation actuelle.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet peut être source d'émissions lumineuses associées à l'éclairage localisé pour assurer la sécurité sur le long de la voie de desserte interne (situation actuelle inchangée).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets potentiels sont associés au trafic de desserte locale. Néanmoins, le nombre d'emplacements étant divisé par 2 quasiment, le nombre de véhicules sera également moins important par rapport à la situation actuelle.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone est raccordée sur le service d'assainissement collectif. Le nombre d'emplacements étant divisé par 2 quasiment, les effluents collectés seront moins importants.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les résidents engendreront la production d'ordures ménagères (collecte en porte à porte) et de déchets recyclables (bornes de tri - apport volontaire) ou non qui devront être apportés en déchèterie. Le nombre d'emplacements étant divisé par 2 quasiment, les déchets collectés seront moins importants.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aménagement existant (pas de modification des façades)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aménagement existant (pas de consommation d'espace supplémentaire)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Un diagnostic faune-flore a été réalisé en 2021 (voir en annexe) afin d'intégrer au projet de réaménagement les enjeux identifiés et d'éviter le maximum d'impacts négatifs.

Ainsi le projet de réaménagement prévoit de conserver l'espace de dunes grises dont l'état de conservation est le plus intéressant à l'Est du site et en lien avec la forêt à proximité immédiate. L'espace central de dunes grises simplifiées et enclavées d'intérêt modéré est également conservé en majorité. Seules quelques zones très fragmentées et isolées de dunes relictuelles (de très faible surface), et ne présentant que peu voire pas d'intérêt de ce fait, ne sont pas maintenues.

En contre-partie, 4 massifs sont restaurés en continuité ou à proximité des espaces conservés.

L'annexe 8 présente les détails de ces mesures.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de réaménagement de camping, de part les études menées en amont, prend en considération les enjeux environnementaux au sens large du terme : évitement des milieux naturels à enjeux forts, mise en place de protection des espaces conservés, choix des matériaux d'aménagement plus perméables, création de liaisons piétonnes internes...

Plus globalement, il n'y a pas d'effets notables attendus sur ce secteur, en lien avec le village vacances existant qui limite l'intérêt de la zone ; les enjeux pré-existants ont été préalablement identifiés et intégrés au sein du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : cartographies complémentaires Annexe 7 : présentation du projet Annexe 8 : étude faune-flore

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Saint Gilles Croix de Vie

le,

27/05/2022

Signature

